



Affichage d'une décision ministérielle

(Administration de la gestion de l'eau)

Numéro du dossier de la demande : EAU/AUT/22/0970

Requérant : Administration de la gestion de l'eau – Division de l'Hydrologie – Service Hydrométrie

Objet de la demande : Entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'Etat aux abords des cours d'eau du Pays

Début de la publication : 15 mars 2023

Fin de la publication : 24 avril 2023

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune de Boulaide atteste que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant quarante jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 6 mars 2023.

Le bourgmestre,

Jeff Gangler

